

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, ~~BREARD Nicolas~~, DEVINAT Fabienne, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, ~~ANJARD Sylvain~~, ~~DENEUX Valérie~~, BURGEVIN Nicolas, EPINARD Céline, ~~BEN ALAYA Hicham~~, PERRAULT Caroline, ~~HAUTBOIS Edmond~~, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, ~~REMON Karine~~, MAHOT Jean-Luc, ANJARD Sylvain, DENEUX Valérie

Excusés / Pouvoir : REMON Karine (pouvoir Sandrine MAGNYE), BREARD Nicolas (pouvoir Nathalie ACKER), HAUTBOIS Edmond, BEN ALAYA Hicham, Pouvoir donné à Caroline PERRAULT par Alice BRUNO à compter de 21h42

Absents : BURON David, LECOMPTE Frédéric,

Secrétaire de séance : Sandrine MAGNYE

Date de convocation : 9 décembre 2022

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2022. Il est adopté à l'unanimité avec 2 abstentions.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ? non

Voici l'ordre du jour :

Organisation Conseil municipal

1. Proposition d'élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

Laval agglomération

2. Taxe d'aménagement

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

3. Vente parcelle communale à EARL ALPIN

Patrimoine/Aménagement

4. DIA UA3+

Point lotissement Clos des Rochettes, devis May'ENR

Finances et Ressources humaines

Finances

5. Prêt communal
6. Décision modificative n°3
7. Tarifs 2023 des services communaux, des salles et du cimetière
8. Location de la salle des fêtes le 31 décembre 2022 - Particulier

Information : Mission SPS pour les travaux de rénovation de l'ancien presbytère en logements

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

- 9-Projet de crèche privée

Informations

Acteurs de la vie locale et associative

Communication

Information

Développement durable

Questions diverses

Pour des impératifs de temps, les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés différemment.

I-Finances - Ressources humaines

Finances

*Prêt

N°82-12/2022 - Objet : Réalisation d'un emprunt pour financer la rénovation du presbytère en logements communaux

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 2 établissements bancaires a été lancée d'un montant de 280 000 € pour financer la rénovation du presbytère en logements communaux.

Après analyse, la commission Finances et Ressources humaines propose de retenir l'offre de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), l'attribution d'un prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 280 000,00 €

Taux fixe : 3.35%

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle d'un montant de 4 816.56 €

Remboursement : Échéances constantes

Frais de dossier : 280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et 1 abstention,

-**RETIENT** l'offre de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, pour un emprunt de 280 000 € avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus

-**PREND** l'engagement, au nom de la Commune, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

-**CONFERE**, en cas de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jérôme ALLAIRE

qualité : Maire d'Entrammes pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

-**DONNE** le cas échéant délégation à M. Jean-Luc MAHOT sa qualité de conseiller délégué aux finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité

*Décision modificative n°3

N°83-12/2022 - Objet : Décision modificative n°3 budget de la commune 2022

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

1-Monsieur le Maire rectifie une subvention passée en octobre dernier pour laquelle l'Etat a attribué

la somme de 6 624 € et non 7 222 € pour le socle numérique.

Il est proposé au Conseil d'augmenter d'autant l'emprunt souscrit en recette investissement soit 598 € et de modifier l'article 1321 en conséquence

2-Fonds de concours notifié de Laval agglomération : réfection du chemin 19 583 € (montant diminué par rapport à celui prévu au BP 22 500 € soit -2917€), l'achat de la chaudière et le changement de l'éclairage de la salle des sports de respectivement 7 259 € et 6 928 € soit un total de 33 770 €

3-Il s'agit rectifier le déséquilibre de 0.38€ de la dernière DM2 en recette investissement

4-Une étude a été réalisée pour une extension de la salle des sports pour un club house pour un montant de 1 200 € TTC. Il est nécessaire de transférer 650 € de crédit du chp.020 vers l'article 2031 opération 150301.

5-Suite à un départ d'un professionnel para médical et le remboursement de la caution de 117.65 € au chp.16 article 165, il est nécessaire de transférer des crédits du chp020 au chp.16 article 165 pour 118 €

6-Pour compléter le budget de la rénovation du presbytère, il est nécessaire de transférer du 020 imprévus au 2135 opération 202101, 25 008 €.

7-Suite à la signature du devis pour changer la porte intérieure de l'entrée de la mairie (8118€ TTC), il est nécessaire d'abonder les crédits de l'article 21318 op.650 Entretien des bâtiments pour un montant 4562.90 €.

8-Suite à la signature de l'emprunt, il est nécessaire de transférer des crédits pour les frais de 280 € du 022 au 6688

9-Enfin, une information suite au passage des paies de décembre 2022, il est nécessaire de transférer 5 700€ des imprévus 022 vers l'article 6413 chp.012. Ce transfert a été réalisé par décision du maire n°11 avant le Conseil.

Investissement

Dépenses

020 imprévus : - 650 €-118-25008-4224 = -30000 €

Op.202001 Protection incendie article 21568 Autre matériel et outillage : -338.90 €

Chp.16 article 165 : +118

Op.150301 Salle des sports article 2031 étude : +650 €

Op.202101 Rénovation du presbytère article 2135 : + 25008 €

Op.650 Entretien des bâtiments article 21318 Autres bâtiments : +4562.90 €

Investissement

Recette

Chp.16 Emprunt article 1641 Emprunt : -10 672.38 € (au lieu de 10 672 du fait du déséquilibre de la DM2 et de la différence de montant du socle numérique)

Chp 13 Subvention article 1321 Etat : - 598 €

Chp 13 Subvention article 13251 Groupement : +7259+6928 soit 14187 - 2917 € = 11270

Fonctionnement (pour information - réalisation décision du maire n°11 avant le Conseil)

Dépenses

022 imprévus : -5700€

Chp.12 article 6413 personnel non titulaire : +5700 €

022 imprévus : -280 €

Chp.66 article 6688 : +280€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE le Maire à réaliser les mouvements présentés ci-dessus pour finaliser les comptes de fin d'année

*Tarifs des services communaux 2023

N°84-12/2022 - Objet : Tarifs 2023 salles communales (hors salle des fêtes)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La proposition de la commission des finances est de suivre l'inflation de 2022 de 5% pour les tarifs 2023 :

Tarifs particuliers et entreprises :	
Brielle, salle ancienne mairie (inférieur à 4h)	25 €
Brielle, salle ancienne mairie (8h30-17h00)	33 €
Brielle, salle ancienne mairie autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations de la commune

Tarifs association hors commune :	
Salle dite des fléchettes (inférieur à 4h)	25 €
Salle dite des fléchettes (8h30-17h00)	33 €
Salle dite des fléchettes autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations de la commune

La salle n'est pas louée pour des réunions privées

Tarif commune et hors commune	
Branchement électrique en extérieur - journée sans obligation de louer la salle Brielle	39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances

-DONNE son accord pour ces tarifs 2023

N°85-12/2022 - Objet : Tarifs 2023 des services communaux

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La proposition de la commission des finances est de tenir compte de l'inflation sur 12 mois tout en adaptant cette évolution. Elle est proposée à + 5% hors branchements et consommations électriques spécifiques à +30% pour les tarifs 2023 (branchements électriques, chauffage salle des fêtes) :

Droit de place :

Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	182 €
Sans branchement électrique	89 €
Commerçant ambulant au passage et inférieur à 7 jours	
Avec branchement électrique	91 €
Sans branchement électrique	59 €

Il est proposé d'ajouter la possibilité de pro-ratiser le tarif annuel lors d'un lancement d'activité ou d'une arrivée sur la commune en cours d'année sans toutefois être inférieur au tarif inférieur à 7 jours. (demande du commerce ambulants arrivant sur la commune en janvier et lançant son activité).

Cimetière :

Dispersion cendres (plaque et gravure à charge des familles)	x	56 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	30 ans	542 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	50 ans	638 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1126 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	2 m ²	177 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	4 m ²	352 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	2 m ²	107 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	4 m ²	210 €
Carré des enfants : 1 m ² pendant 50 ans	Gratuit	Gratuit
Monument fourni par la commune facturé à prix coûtant pour les moins de 18 ans		

Repas fournis :

Location container (par jour où un repas est retiré)	0,12 €
--	--------

Repas adulte ponctuel (type repas de Noël) : 8 €

Hébergement :

Nuité par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,32 €
--	--------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUIT** les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE** son accord pour ces tarifs 2023

N°86-12/2022 - Objet : Tarifs 2023 - location salle des fêtes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
La proposition de la commission des finances est de tenir compte de l'inflation sur 12 mois tout en adaptant cette évolution. Elle est proposée à + 5% hors branchements et consommations électriques spécifiques à +30% pour les tarifs 2023 (branchements électriques, chauffage salle des fêtes) :

Tarifs particuliers

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
courte durée < 3h	45 €	90 €
Location de moins de 6h en journée	100 €	201 €
Journée 24h00 du matin n au matin n+1	201 €	402 €

2 jours 48h00 du matin n au matin n+2	301 €	602 €
3 jours 72h00 du matin n au matin n+3	402 €	804 €
Noël / St Sylvestre	sur demande	

Tarifs associations / écoles

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Nuit St Sylvestre	602 €	sur demande
Soirée payante	151 €	602 €
Activité à but lucratif ou caractère publicitaire : - bourses - théâtre - loto - marché de Noël - concours de belote	65 €	502 €
Journée ou soirée non payante - <i>galette des rois, danse, ... (non payante)</i>	0 €	402 €
½ journée <6h (entre 7h et 18h)	0 €	201 €
Courte durée <3h	0 €	96 €
Branchement électrique	39 €	39 €

Tarifs entreprises/CE

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Nuit St Sylvestre	602 €	sur délibération
Soirée payante	251 €	502 €
Activité commerciale en journée	201 €	402 €
Journée ou soirée (toute activité après 18h)	201 €	402 €
½ journée <6h (entre 7h et 18h)	100 €	201 €
Branchement électrique - journée	39 €	78 €

TARIFS MATERIELS SALLE DES FETES

Chauffage - mi octobre à mi-mars inférieur à 3h00	gratuit
Chauffage - mi octobre à mi-mars inférieur à 6h00 ou ½ journée	22 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars à la journée ou soirée supérieure à 6h00	44 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars week-end ou deux jours	65 €
Supplément pour clés retirées la veille au moment de l'état des lieux (à partir de 18h15)	33 €
Utilisation du sono + micro - Caution (sauf association locale)	140,00 €
Utilisation du sono+ micro - Location (sauf association locale)	20 €
Caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE des tarifs 2023 selon les critères définis ci-dessus :
- DONNE son accord pour ces tarifs 2023

***Location de la salle des fêtes le 31 décembre 2022 - Particulier**

N°87-12/2022 - Objet : Une demande de location de la salle des fêtes pour le 31 décembre 2022

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La salle des fêtes peut être louée à l'occasion des fêtes de fin d'année comme Noël ou la Saint Sylvestre. À cette occasion, le Conseil fixe ponctuellement le tarif de ce type d'évènement.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande a été reçue pour un évènement familial entrammais, pour le 31 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 avec remise des clés le vendredi 30 décembre 2022.

Le Conseil a répondu, à main levée, à la question suivante :

Qui est favorable au maintien du tarif de 48h soit 287 € pour la location de deux jours les 31 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 avec remise des clés le vendredi 30 décembre 2022 ? L'avis est favorable à l'unanimité. Jérôme Allaire s'est retiré du vote.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-LOUE la salle des fêtes au tarif de 287 € les 31 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 avec remise des clés le vendredi 30 décembre 2022 dans le cadre d'un évènement familial entrammais.

-CHARGE Monsieur le Maire de communiquer le tarifs aux demandeurs entrammais et d'établir le contrats de location

II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

Vente parcelle à la société AL'PIN :

Présentation à la commission du projet de délibération qui sera proposé concernant la vente de la parcelle 530094 C0681.

N°88-12/2022 - Objet : Vente de la parcelle C 681 située au lieu-dit Le Pin à EARL ALPIN

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle un sujet évoqué lors du Conseil du 8 septembre 2022 à propos de la cession de la parcelle C 681 d'une surface de 244 m², située au lieu-dit Le Pin, à l'EARL ALPIN déjà propriétaire de la parcelle riveraine C 683 sur laquelle un bâtiment agricole est construit.

Les Domaines se sont prononcés sur un montant de 0.60 € (HT) du m². Cependant, les transactions similaires antérieures sur la commune se sont négociées à 4 € HT le m² et le montant n'appelait pas d'observation de la part du service de l'Etat.

Les frais d'arpentage, de pose de clôtures ainsi que ceux de l'acte de vente - de publicité sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE le prix de vente de cette parcelle de 244 m² à 4€ HT du m² soit 976 € HT

-PRECISE que les frais d'arpentage, de pose de clôtures ainsi que ceux de l'acte de vente - de

publicité étaient à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer cette vente

III-Patrimoine - Aménagement

DIA

N°89-12/2022 - Objet : Droit préemption zone UA3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,
Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,
Monsieur le Maire indique que deux déclarations d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ ont été déposées en mairie :

- le 2 décembre 2022. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner la parcelle AC 105 située, 4 impasse du bourg Chevreau, d'une surface de 461 m².
- le 7 décembre 2022, il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner la parcelle AC 284 située, 64 rue de l'école, d'une surface de 171m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus mentionnée,
-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

Information :

Le devis portant sur l'étude d'auto-consommation établi par May'ENR va être revu car il ne correspond pas aux attentes de la collectivité.

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Projet crèche :

L'adjointe enfance-jeunesse a présenté de nouveau le projet de la crèche.

N°90-12/2022 - Objet : Projet de crèche privée

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire présente de nouveau le projet de la crèche. Cet accueil a pour objectif principal de répondre aux besoins des familles selon les critères sociaux suivants : Besoin horaires atypiques, accueil d'urgences PMI, retour à un emploi stable, remplacement d'une assistante maternelle, familles monoparentales et familles avec enfant en situation d'handicap, aux besoins des entreprises et de proposer une offre complémentaire aux assistantes maternelles. Ce multi-accueil de 18 berceaux propose une ouverture de 6h à 22h du lundi au samedi, 52 semaines par an et réserve 1/3

de ses berceaux aux collectivités. Elle serait implantée dans la zone du Riblay.

La structure fonctionnera grâce à plusieurs participations : les familles (0.44€ à 3.71€ de l'heure, la CAF (PSU et Bonus Territoire), l'achat de berceaux par les entreprises (12) et par les collectivités (6). Le coût éventuel financé par les collectivités est de 7000 € à 8000€ par an et par berceau auquel la collectivité perçoit de la CAF le Bonus Territoire : de 2 600 € à 3 100 € par berceau, soit un coût annuel pour un berceau : de 4 400 € à 4 900 €.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, 8 voix contre, 4 absentions et 3 pour

-NE PARTICIPERA PAS à l'achat de berceaux

-CHARGE Monsieur le Maire d'informer le porteur du projet de la décision du Conseil

Questionnaire parents été 2023 :

Un questionnaire va être envoyé après les vacances de Noël pour connaître les envies et les besoins des parents pour l'été 2023.

Les Francas :

Attente d'un rendez-vous pour faire le point avec la nouvelle responsable sur le secteur 53 Mme BERNARDIN Sarah.

Tarifs Maison des Jeunes :

La commission va revoir les tarifs « couleurs » des sorties lors de la prochaine réunion.

Comité de parentalité :

Une invitation va être envoyée pour une première réunion le mardi 17 janvier 2023 à 20h30, seront conviées les membres de l'ancien comité de parentalité de Familles Rurales, des parents d'élèves des écoles et des élus. Le but de cette réunion sera de présenter les objectifs du comité de parentalité : mettre en place des actions pour améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents, pour renforcer la confiance des parents dans leurs compétences parentales et pour améliorer la communication entre les parents et les enfants

Comptes-rendus des conseils écoles :

Maternelle : 46 élèves

Le projet école bilingue, l'année 2022-2023, est réservé à la formation des enseignants. Des choses se mettent en place dès cette année, notamment avec la présence Sophia Joshua, assistante anglophone. Le nouveau projet d'école sera en écriture cette année. Il sera présenté au Conseil d'école pour validation. Il sera commun avec l'école élémentaire et comportera un axe « école bilingue ». Divers projets pédagogiques : musique, spectacle, rencontre sportive, musée

Primaire : 83 élèves

Une demande est formulée pour refaire les sols de 3 classes. Le projet d'école bilingue se focalisera sur l'Anglais dès le CP. En plus des temps de pratique des langues étrangères compris dans les programmes (1h1/2 par semaine), certaines disciplines (par exemple EPS, ou Arts Visuels...) seront progressivement enseignées en anglais et ce, dans toutes les classes. Cela porte au total à 3h/semaine la pratique LVE pour la première année.

Projets pédagogiques : natation, volley-ball, théâtre, danse, nature

Les parents d'élèves suggèrent que des personnes bénévoles soient sollicitées pour aider les enfants à faire leurs devoirs sur le temps de l'accueil périscolaire.

Projet « un nom pour l'école »

Un appel va être lancé pour trouver un nom pour l'école publique auprès :

- Des classes
- Des enseignants
- Du conseil municipal des jeunes
- Du conseil municipal

Un vote en ligne et/ou papier pour tous les habitants de la commune sera mis en place.

Orienter vers des personnalités connus dans les domaines de l'histoire, de l'art ou bien des personnalités mayennaises ...

CR comité de pilotage de la restauration scolaire : une réunion aura lieu pour échanger avec Laval agglomération sur la gestion des déchets et les directeurs du pôle enfance/jeunesse

CMJ :

Questions diverses :

JO avec les jeunes du jumelage lors de la rencontre à l'ascension : Besoin d'aide pour mettre en place une animation le vendredi 19 mai 2023 soit en amont soit le jour même

V-Laval Agglomération

Départ de la séance d'Alice Bruneau à 21h42 - Pouvoir donner à Caroline Perrault

N°91-12/2022 - Objet : Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre un EPCI et ses communes membres, mais aussi à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité du financement des politiques communales.

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire, s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de Laval Agglomération avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait en effet plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion.

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers d'une attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, des outils existants sur Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire, et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération s'est ainsi proposé de maintenir ces outils, mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- Un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire à moyen terme.
- Enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activité communautaires.

Aujourd'hui, la présente délibération vise à faire adopter par le conseil municipal de la commune d'Entrammes, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement, telles que prévues dans le Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par Laval Agglomération.

Ces dispositions sont les suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputés avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la présente délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement de la commune d'Entrammes à Laval Agglomération, selon les dispositions précitées du nouveau Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochère	1%
	ZA des Morandières	1%
Entrammes	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ouette	ZA de Soulgé Sur Ouette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :
 *pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

*pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, dont la commune d'Entrammes, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la Taxe d'aménagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VI-Organisation Conseil municipal

Proposition d'élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS
Point remis ultérieurement

VII- Acteurs de la vie locale, associative et communication

1. Terre de Jeux 2024

Notre commune est officiellement labellisée. Il faut à présent remettre à jour la liste des actions qui avait été définie lors de l'inscription.

2. Contrat d'Engagement Républicain / Subventions associations

Les associations/fondations qui bénéficient d'une subvention publique doivent signer le Contrat d'Engagement Républicain. Qu'est-ce que c'est :

L'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Le courrier pour les demandes de subventions sera accompagné du Contrat d'Engagement Républicain pour prise de connaissance et retourné signé par les associations.

Lors de la prochaine réunion avec les associations, il y aura une explication sur ce point avec les changements que cela peut leur occasionner

3. Panneaux d'affichage à l'entrée du bourg

Ces panneaux sont nommés « Panneaux de promotion des activités locales ». Il est nécessaire de prendre connaissance du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) pour savoir ce qu'il est possible d'afficher et définir qu'est-ce qu'une « publicité ».

En parallèle : il faudra établir un règlement d'affichage pour ne pas être dans le périmètre « encart publicitaire ».

4. Convention prêt de mini-bus

Pas de réponses des 2 commissions en retour de la diffusion de la convention. Il est important d'en faire la lecture car il manque certainement des éléments. Une nouvelle proposition sera fournie par le service administratif pour permettre une relecture plus fluide des commissions pour statuer en Conseil.

5. Réunion publique le 09 Décembre à 20h00 - présence 40 à 50 personnes avec à la fin l'intervention de la gendarmerie à propos de la vidéo protection

6. Informations

Un retour sur la réunion avec la pétanque du 12/11/22

*Travaux anciens vestiaires du foot route de Forcé

- Les chantiers d'insertion ont commencé le mardi 15/11 : destruction des murs + sol

- La dalle sera coulée début janvier par une entreprise
- *Logiciel 3DOuest
- Essayer d'alléger l'administratif : 1 contrat annuel / association pour l'ensemble des locations et 1 contrat spécifique par événement payant
- *Réunion Laval Agglo du 16/11
- Il n'y aura pas de terrains synthétiques supplémentaires construits sur l'Agglo après les 3 derniers (Louverné, Saint Ouen des Toits et Loiron/Ruillé). Au total 6 terrains depuis 2019 pris en charge à 70% par Laval Agglo
 - Championnat de France de Judo du 24 au 28 Mai 2023 à l'Espace Mayenne (en même temps que les boucles de la Mayenne)
 - Tournoi International Foot Féminin du 13/02 au 21/02 : 3 matchs à Laval dont 1 de l'équipe de France

VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Mission SPS rénovation presbytère	Budo53	1705 €
Chape ancien vestiaire club house	Bucher	1435.50

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

L'avocate relance la partie d'adversaire pour la dernière fois puis saisie le tribunal administratif.

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2022-20	22/11/2022	AD 0011	Pas de préemption

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

X-Questions diverses

- Installation d'un nouveau commerce ambulant
- Autorisation de location -6h de la salle des fêtes par l'US foot Entrammes pour la diffusion de la finale de la Coupe du monde de football. Respect des issues de secours et allées dans la salle.

Liste banque alimentaire au 9 décembre 2022

*7 foyers

*20 personnes dont 14 adultes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1^{er} octobre 2022 :

72 personnes réparties 28 hommes et 44 femmes, 59 indemnisables

Evènements :

14 janvier 2023	10h30	Vœux du Maire
-----------------	-------	---------------

Prochaines réunions :

20 décembre		Commission développement durable
21 décembre	20h30	Commission acteurs de la vie locale, associatives et communication
4 janvier 2023	20h30	Commission enfance-jeunesse
5 janvier 2023	20h30	Commission patrimoine et voirie
12 janvier 2023	20h30	Conseil municipal
19 janvier 2023	20h30	Commission finances
24 janvier 2023	19h30	Comité restauration scolaire : gestion des déchets
24 janvier 2023	20h30	Comité parentalité

La séance est levée à 22h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°82-12/2022/074 - Réalisation d'un emprunt pour financer la rénovation du presbytère en logements communaux

Délibération n°83-12/2022/074 - Décision modificative n°3 budget de la commune 2022

Délibération n°84-12/2022/075 - Tarifs 2023 salles communales (hors salle des fêtes)

Délibération n°85-12/2022/075 - Tarifs 2023 des services communaux

Délibération n°86-12/2022/076 - Tarifs 2023 - location salle des fêtes

Délibération n°87-12/2022/077 - Une demande de location de la salle des fêtes pour le 31 décembre 2022

Délibération n°88-12/2022/077 - Vente de la parcelle C 681 située au lieu-dit Le Pin à EARL ALPIN

Délibération n°89-12/2022/077 - Droit préemption zone UA3+

Délibération n°91-12/2022/078 - Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS NON ADOPTÉES

Délibération N°90-12/2022/077 - Projet de crèche privée

Séance du 15 décembre 2022
Délibérations prises de
n°82 à 91/2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
PERIN ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas	Excusé-Pouvoir	BEN ALAYA	Hicham	Excusé
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	Excusée-Pouvoir
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				